



ESPELUCHE le 28 août 2025

**ARRETE REGLEMENTANT  
PROVISOIREMENT LA CIRCULATION sur la  
RD4**

Arrêté n° A2025/08/73

*Dossier suivi par : Thierry SIBOLD*

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par la société SOBECA le 28 août 2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renforcement du réseau électrique sur la RD4 en agglomération, il y a lieu de restreindre la circulation avec une circulation alternée par feux tricolores

**ARRETE :**

Article 1er

La circulation sur la RD4 sur le territoire de la commune d'ESPELUCHE sera restreinte avec une circulation alternée par feux tricolores pour des travaux de renforcement du réseau électrique sur la RD4 **du 1<sup>er</sup> au 05 septembre 2025.**

Article 2

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SOBECA.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Madame le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation sera adressée à la Direction Départementale des Routes à MONTBOUCHER SUR JABRON, aux Autocars Gineys et à Montélibus.

L'adjoint au Maire  
Thierry SIBOLD



PJ :

Référence interne au service : 73 Sobecca circulation RD4 circulation alternée

Mairie - 1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : [www.espeluche.fr](http://www.espeluche.fr)

Mél : [mairie@espeluche.fr](mailto:mairie@espeluche.fr)